Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

éducation nationale

Montpellier, le mardi 24 janvier 2017

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'HERAULT

Service des personnels enseignants 1er degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD

Courriel :
ce.recspe34
@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : allègement de service –Rentrée scolaire 2017
Réf : décret n°2007-632 du 27 avril 2007

Les personnels enseignants du 1er degré confrontés à des difficultés de santé ont la possibilité de solliciter un aménagement de leur poste de travail.

Cet aménagement peut consister en un allègement de service d'une journée par semaine.

Un allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Attribué pour la durée de l'année scolaire, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%, mais **ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique**.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la DSDEN de l'Hérault, SPE 1er degré, par courrier électronique de préférence (ce.recspe34@ac-montpellier.fr) le formulaire joint en annexe avant le **vendredi 31 mars 2017**.

L'avis du médecin de prévention étant sollicité pour chaque demande, vous devez obligatoirement joindre à ce formulaire une lettre exposant de façon claire vos motifs, accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical détaillé et des pièces médicales justificatives.

Vincent STANEK
L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des services de L'Éducation Nationale

VINCENT STANEK

académie Montpellier

direction des services départementaux l'éducation nationale Hérault

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE

DOSSIER DE DEMANDE d'ALLEGEMENT de SERVICE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dossier à retourner avant le **vendredi 31 mars 2017**

☐ 1ère demande (1) ☐ renouvellement (1)

I – SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Affectation actuelle :

Situation de famille :

Célibataire – marié(e) – divorcé(e) – séparé(e)– pacsé(e) (2)

Age et profession du conjoint :

Date de naissance des enfants à charge :

Autres charges de famille :

Adresse personnelle + numéro de téléphone :

Date de départ à la retraite envisagée :

II – CONGES OBTENUS : (1)

☐ Congés de maladie ordinaire CMO

☐ C.L.M.

☐ C.L.D

☐ Réintégration en mi-temps thérapeutique

☐ Disponibilité d'office après C.L.M. ou C.L.D :

☐ Congé pour accident de travail

☐Congé de formation professionnelle

☐ Occupation thérapeutique

☐ Affectation en poste adapté

☐ Disponibilité pour convenance personnelle :

☐Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

☐ Oui Depuis le : Date d'échéance prévu le :

☐ Non

☐ Demande en cours auprès de la MDPH
(à transmettre à la DSDEN dès obtention)

II – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- Avez-vous déjà été affecté(e) sur un poste adapté (ou anciennement poste de réadaptation) : OUI – NON (2)
- Nature du poste :
- Lieu :
- Durée :
- Vos fonctions :

III– QUOTITE DE TRAVAIL PREVUE EN 2017/2018 : (1)

☐ Temps plein

☐ Temps partiel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier :

à le

Signature

(1) cocher la case correspondante

(2) rayer la mention inutile

NB : l'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant toutefois proratisées. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cela implique que l'agent ne peut effectuer d'heure supplémentaire.

Tous les personnels, candidats à un allègement de service, sont invités à prendre l'attache de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance pourra leur être utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ en retraite.

AVIS DU MEDECIN DE PREVENTION

☐ Favorable

☐ Défavorable

OBSERVATIONS EVENTUELLES :